

Sommaire

L'essentiel en bref

➤ L'EMS

Comprendre

➤ La prise en compte des besoins individuels

Bon à savoir

➤ Les séjours à la carte

Eclairages

➤ Droits et obligations du résident

Que faire ?

➤ La décision de quitter son « chez soi »

L'EMS...

quand on ne peut plus rester chez soi...

L'essentiel en bref

➤ L'EMS

L'EMS (Etablissement Medico Social) ou la division pour malades chroniques d'un hôpital (division C) est un lieu de vie **médicalisé** offrant des prestations médico-sociales, c'est-à-dire **des prestations sociales, hôtelières, de soins et d'animation**. Le canton de Vaud dispose d'un réseau de **150** EMS répartis entre villes, campagne et montagne. Leur capacité peut varier entre 11 et 128 lits. Leurs missions sont aussi très différentes.

- la gériatrie somatique pour des personnes atteintes de troubles physiques liés à l'âge;
- la psychogériatrie pour des personnes souffrant d'affections psychiques liées à l'âge (exemple : la maladie d'Alzheimer);
- la psychiatrie adulte pour des personnes atteintes de troubles psychiatriques.

Parmi ces EMS, il y a deux catégories :

- les EMS reconnus d'intérêt public, considérés par l'Etat comme nécessaires à l'équipement du réseau de soins et bénéficiant de subventions à l'investissement;

- les EMS non reconnus d'intérêt public, qui peuvent ou non avoir signé des accords tarifaires avec les services de l'Etat.

Vous trouvez tous les renseignements sur ces établissements sur les sites suivants :

➤ **www.avdems.ch** : les établissements membres de l'AVDEMS : Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) Pré-de-la-Tour 7, 1009 Pully Tél. 021 721 01 60.

➤ **www.federems.ch** les établissements de la FEDEREMS (Fédération patronale des EMS vaudois) Route du Lac 2, 1094 Paudex, Tél. 021 796 33 00.

➤ **www.vd.ch** par thèmes, « Santé-Social », rubrique « EMS » : la liste de tous les établissements médicalisés et non médicalisés du canton de Vaud.

Cette liste, contenant les prix de pension journaliers, peut être également obtenue en contactant le SASH tél. 021 316 51 50.

Comprendre

➤ La prise en compte des besoins individuels

L'EMS est l'un des partenaires des **réseaux de soins**, que le Canton de Vaud développe depuis de nombreuses années. Ces réseaux regroupent au niveau régional

des médecins, des centres médico-sociaux (CMS), des EMS et des hôpitaux ainsi que d'autres prestataires de soins. Ils offrent ainsi une gamme complète de prestations.



Ils ont pour mission l'amélioration de la coordination des soins, l'orientation des usagers et l'utilisation efficace des ressources. Chaque personne a une trajectoire de santé différente et donc des besoins individuels différents. Ainsi :

- les services **d'aide à domicile** (CMS) interviennent pour permettre, tant que faire se peut, le maintien à domicile de la personne dépendante ;
- le **court-séjour** en EMS, **l'Unité d'accueil temporaire**, sont des prestations qui concourent au maintien à domicile ;
- le **logement protégé** est une structure intermédiaire entre l'appartement et l'EMS et apporte des prestations d'aide sur place et une surveillance de proximité ;

- le **home non médicalisé** est un lieu d'accueil de 6 lits ou plus, destiné à des personnes qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes, mais ne nécessitent pas de prestations continues de soins relevant de la LAMal (loi sur l'assurance maladie); les soins ponctuels sont apportés par le CMS ou l'OSAD (Organisation de soins à domicile) ;
- enfin, le **long-séjour** en EMS devient nécessaire lorsque le maintien à domicile devient trop risqué, médicalement parlant.

Bon à savoir

➤ Les séjours à la carte

L'EMS, partenaire des Réseaux de soins, peut offrir 3 types de prestations :

1/ L'unité d'accueil temporaire (UAT) en EMS à la demi-journée : Mme Blanc est atteinte de la maladie d'Alzheimer. Elle a de la peine à se repérer dans le temps et dans l'espace. Son mari fait tout ce qu'il peut, s'occupe des repas, des commissions, sort en promenade avec elle, mais il est âgé et se fatigue rapidement. L'EMS accueille Mme Blanc quelques demi-journées par semaine dans son UAT. Il organise le transport du domicile à l'EMS et retour, le repas de midi et des ateliers ou des animations durant l'après-midi. Le coût pour Mme Blanc peut être pris en charge, le cas échéant, par les prestations complémentaires (PC AVS/AI).

2/ Le court séjour en EMS

Un mois par an en EMS : M. Durand est très âgé et handicapé. Il ne quitte plus beaucoup son lit, mais est heureux de pouvoir être chez lui, avec son épouse. Leur fille habite également la maison et apporte une aide et une présence quotidiennes déterminantes à ses parents. Lorsqu'elle part en vacances avec sa famille, ses parents ne peuvent rester sans elle à domicile. M. et Mme Durand sont accueillis par un EMS de leur choix pour un court séjour. Ils peuvent en effet bénéficier jusqu'à 30 jours

par an de court séjour, durant lesquels ils reçoivent repas, soins, accompagnement et animation par le personnel de l'EMS. Leur fille est soulagée de les savoir en sécurité. Il leur en coûte CHF 60.– par jour et par personne, (CHF 30.– par personne s'ils sont au bénéfice des PC AVS/AI), le solde du prix étant assumé par l'Etat (voir mémento n° 11).

3/ Le long séjour en EMS

Un nouveau lieu de vie : Mme Dutoit, jouissant jusqu'alors d'une bonne autonomie à son domicile, a été victime d'une hémorragie cérébrale et a fait une chute dans les escaliers. Après plusieurs semaines de soins à l'hôpital et un séjour en établissement de réadaptation, le médecin traitant, le CMS, la famille et Mme Dutoit aboutissent à la conclusion que son retour durable à son domicile est devenu impossible. Elle est accueillie par un EMS pour un long séjour. C'est une nouvelle étape pour elle: avec l'aide de l'EMS, elle va devoir se créer un nouveau « chez elle ».

Le choix d'une solution ou de l'autre se fait avec l'aide des Bureaux Régionaux d'Information et d'Orientation (BRIO) qui sont à disposition dans chaque réseau de soins pour évaluer les situations de chacun et proposer une solution individualisée.

Réseau ARCOS (Région lausannoise)

BOUM-BRIO - rue du Bugnon 4 - 1005 Lausanne

Tél.: 021 341 72 50 - brio.arcos@arcos.vd.ch

Réseau Nord-Broye

BRIO – antenne d'Yverdon

Centre St-Roch, rue des Pêcheurs 8b,

1400 Yverdon-les-Bains - Tél.: 024 420 36 80

brio.yverdon@reznord.net

BRIO – antenne de la Broye FR et VD

Rue de Lausanne 9 - 1530 Payerne

Tél.: 026 662 19 17 - brio.broye@reznord.net

BRIO – antenne de Pompaples

Site de St-Loup, Pavillon Urech,

1318 Pompaples - Tél.: 021 866 06 50

brio.pompaples@reznord.net

Réseau ARC (La Côte)

BRIO - Route de l'Hôpital 2 - 1180 Rolle

Tél.: 021 822 43 23 - du lundi au vendredi,
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

arc.brio@avasad.ch

Réseau ASCOR (Riviera et Pays d'Enhaut)

BRIO – av. de l'Île-Heureuse 23,

1800 Vevey - Tél.: 021 973 16 21

ascor.brio@bluewin.ch

Fédération de soins du Chablais

BRIO - chemin du Grand-Chêne,

1860 Aigle - Tél.: 024 468 84 77

corinne.defago@hopitalduchablais.ch

Eclairages

➤ Droits et obligations du résident

Les établissements étant des lieux de vie, le résident doit pouvoir :

- disposer d'un espace personnel qu'il puisse aménager avec les objets, petits meubles et photos qui l'ont accompagné durant sa vie ;
- connaître les horaires de l'établissement et au besoin discuter des possibilités d'aménagements pour les heures de repas, lever et coucher par exemple ;
- recevoir des visites dans un endroit réservé et accueillant ;
- négocier avec l'établissement la présence d'un animal de compagnie ;
- bénéficier, sur demande, d'un accompagnement spirituel ;
- participer à des animations à l'intérieur ou à l'extérieur, même si sa mobilité est réduite ;
- bénéficier d'une nourriture équilibrée et pouvoir faire état de ses préférences et aversions alimentaires ;
- recevoir des soins de la part d'un personnel qualifié et d'un médecin, le cas échéant de son médecin traitant ;
- formuler des directives anticipées et désigner son représentant thérapeutique.

Les obligations du résident sont essentiellement liées à la vie communautaire, comme le respect de la sphère privée d'autrui et certaines règles de maison.

La majorité des établissements ont bénéficié de démarches d'organisation et de formation en vue de garantir **la qualité de leurs prestations**. L'AVDEMS (www.avdems.ch) a défini une charte éthique par laquelle ses membres s'engagent notamment à respecter les droits, libertés et personnalité des résidents. L'Etat de Vaud a pour mission de surveiller les EMS sur le plan de la sécurité, la qualité des soins et de la vie sociale, l'hygiène et les normes architecturales. Il le fait par des visites impromptues sur place. Si les règles ne sont pas respectées et que, malgré plusieurs contrôles, aucune amélioration n'est constatée, l'Etat applique les sanctions prévues par Loi sur la Santé publique. L'Etat assume le contrôle de la gestion des EMS et définit le standard de financement.



A votre service :

Tarifs, législation, questions générales

SERVICE DES ASSURANCES SOCIALES ET
DE L'HÉBERGEMENT

Bâtiment Pontaise - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 51 50 - info.sash@vd.ch

Autorisations d'exploiter, normes architecturales

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Rue Cité-Devant 11 - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 42 00 - info.ssp@vd.ch

Médiation

BUREAU CANTONAL DE MÉDIATION SANTÉ

Avenue de Ruchonnet 57 - 1003 Lausanne

Tél. 021 316 09 87 - (lundi-vendredi de 9h à 13h)

mediation.sante@vd.ch

Ethique

ORDRE PROFESSIONNEL DE L'AVDEMS

(Association Vaudoise des EMS)

Case postale 1106 - 1001 Lausanne

op@avdems.ch

Usagers

RÉSID'EMS (Association pour le bien-être
des résidents en EMS)

Avenue de Chailly 10, Case postale 226

1000 Lausanne 12 - Tél. 021 653 33 44

residems@bluewin.ch

Bienveillance, maltraitance

ALTER EGO VAUD (défense des droits et
de la dignité des personnes âgées)

Rue du Simplon 23 - 1800 Vevey

Tél. 0848 00 13 13 - coordination@alter-ego.ch

Dépôt d'une plainte en matière de prise en charge

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

concernant les EMS et les divisions C des hôpitaux

Avenue de Ruchonnet 57 - 1003 Lausanne

Que faire ?

➤ La décision de quitter « son chez soi »

Quand on ne peut plus rester chez soi, la décision d'entrer dans un EMS ne se prend pas seul.

Lorsque l'état de santé d'une personne ne lui permet plus, malgré toutes les aides apportées à domicile, d'y jouir d'une qualité de vie ou que la famille et le réseau médico-social ne peuvent plus assumer son maintien à domicile, il faut alors envisager l'entrée en EMS: il s'agit d'une décision prise entre la personne concernée, sa famille, le médecin et la personne qui est intervenue jusqu'ici pour le maintien à domicile, avec l'aide du BRIO. Selon le droit suisse, « nul ne peut être placé contre sa volonté sans qu'une décision n'ait été prononcée par l'autorité tutélaire ».

Une étape à préparer

Statistiquement, 14 personnes sur 100 âgées de plus de

80 ans sont, pour des raisons de santé, hébergées dans un établissement médico social. Entrer en EMS peut être une étape difficile: on perd son «chez soi», son indépendance et son environnement social pour aller dans un lieu de vie communautaire.

Avant l'entrée en EMS, et lorsque les conditions de sa santé le lui permettent, il est important que la personne concernée prépare cette étape en parlant avec son entourage, visitant quelques EMS susceptibles de l'accueillir, posant toutes les questions et en demandant tous les documents utiles lors de ces visites. Il faut relever que la pénurie de lits ne peut garantir d'être hébergé dans l'EMS de son choix. Compte tenu de l'urgence, peut-être faudra-t-il accepter d'entrer dans un autre premier établissement afin d'attendre l'éventuelle place libre dans celui de son choix.



À votre service pour toute question ou commande supplémentaire :

Tél.: 021 316 51 50 • E-mail: memento.sash@vd.ch • Internet: www.vd.ch/sash • Edité par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) • Département de la santé et de l'action sociale • Bâtiment administratif de la Pontaise - 1014 Lausanne